



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU **20 juillet 2026**

Le vingt juillet deux mille vingt six à dix-neuf heures , les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames Séverine MERCIER, Amandine DUTHEIL, Aurélie BUCAMP, Bénédicte DELAMARE, Messieurs Jean-Jacques BLANDIN, Jérôme BUCAMP, Frédéric MENARD, Laurent BUDIN.

Absents excusés : Madame Caroline LEBLANC, Monsieur Hector GHESQUIERE.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations à prendre :

1 - Nomination du secrétaire de séance
2 - Validation du PV du 28 mai 2026
3 - Délibération liste proposition pour la commission communale des impôts directs
4 - Délibération pour la convention avec le centre socioculturel de Breteuil
5 - Délibération fixant les taux de promotion en cas d'avancement de grade
6 - Décision modificative n°1

Questions diverses

1. Nomination du secrétaire de séance délibération n° 202607-01

Madame le maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal **nomme Madame Amandine DUTHEIL Secrétaire de séance**
L'ensemble du conseil est d'accord

Vote : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention:0

2. Validation du PV du 28 mai 2026 délibération n°202607-02

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du

Vote : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

3. Délibération liste proposition pour la commission communale des impôts directs *délibération n°202607-03*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Après l'installation du conseil municipal, le maire est invité à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal ;

Le conseil d'établir la liste comme suit :

LEBLANC CAROLINE	BOUREL JEAN-PAUL
DUTHEIL AMANDINE	BUCAMP JEROME
CASTEL STEPHANE	PROISY HELENE
BLANDIN JEAN-JACQUES	MENARD FREDERIC
LECLERCQ VERONIQUE	CRESSON FABRICE
CAYEZ CHRISTIAN	MENARD CHANTAL
PARQUET ALINE	TATIN LUDOVIC
RENIER FRANCK	RICHARD ALAIN
BUDIN ARNAUD	ROGER LAURENT
DEBLOCK DAVID	MAILLART MYRIAM
HERBERT MICHEL	PAUMIER CHRISTOPHE
VROMAN MARIE-PIERRE	BERGERON JONATHAN

Vote : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

4. Délibération pour la convention avec le centre socioculturel de Breteuil *délibération n° 202607-04*

Madame le maire explique que le centre socioculturel de Breteuil propose des accueils périscolaires et extrascolaires de qualité pour les enfants. Que la commune de Beauvoir souhaite offrir aux familles un accès à ces services pour les enfants domiciliés sur son territoire. Une convention est nécessaire pour formaliser les modalités de cette collaboration, notamment en ce qui concerne le financement du service.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de permettre l'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Beauvoir au sein des accueils périscolaires et extrascolaires organisés par le centre socioculturel de Breteuil.

- Participation financière de la commune :

La commune s'engage à participer au financement du service sous la forme d'une contribution annuelle de fonctionnement. Cette participation sera calculée annuellement sur la base du coût résiduel réel constaté au titre de l'exercice précédent selon les modalités suivantes :

•Calcul du coût résiduel global : Montant total des dépenses engagées pour le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, déduction faite des recettes perçues.

- **Calcul du coût résiduel horaire** : Coût résiduel global divisé par le nombre d'heures d'accueil effectuées.
- **Calcul de la participation communale** : Participation calculée sur la base d'un pourcentage du coût résiduel horaire, déterminé en concertation avec le centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la signature de la convention avec le centre socioculturel de Breteuil aux conditions énoncées.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Vote : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

5. Délibération fixant les taux de promotion en cas d'avancement de grade *délibération n°202607-05*

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2026 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Vote : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

6. Décision modificative n°1 délibération n°202607-06

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 651.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 651.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 651.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 651.00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		2 651.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 651.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 651.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 651.00 €

Vote : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

Questions diverses

- Proposition et recherche de devis concernant le mur du cimetière,
- Monsieur Budin Laurent sollicite du conseil l'autorisation d'aménager une entrée plus haut dans la rue de la Vallée pour la parcelle cadastrée W97-98-99-100. En effet, l'accès actuel, est trop proche du stop et la haie entrave la visibilité. La proposition a été acceptée et le maire prendra un arrêté en ce sens.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h20.

A Beauvoir, le 28/07/2026

Le secrétaire de séance,
Amandine DUTHEIL



Le Maire,
Séverine MERCIER

